Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-790251045-20261021-III_2026_4-DE

ARZON EVENEMENTS

III-2026-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres :

en exercice : **13**
Présents : **11**
Pouvoirs : **0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un octobre
le Conseil d'Administration d'Arzon Evénements
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la salle Bellevue, sous la présidence de MR DE RENEVILLE, président.
Date de convocation du Conseil d'Administration :
Le deux octobre deux mille vingt-six

PRESENTS : Jean-Marc Gauter, Corinne Vialatte, Bruno De Reneville, Emmanuel Jacobée, Marie-Thérèse Jan (suppléante de Philippe Desenfant), Jean-Jacques Mulot, Christine Provost, Caridad Pelissier, Marc Eymond, Erwan Renimel, Sylvie Cottet.

ABSENTS : Jean-Michel Desmars, Lydie Tamarelle

POUVOIRS :

Objet : Remise exceptionnelle redevance - Restauration de Plein air - Parc du Fogeo

Suite aux délibérations du III-2025-3 en date du 21 octobre 2025 et du IV-2025-3 en date du 22 décembre 2025, II-2026-3 en date du 19 mai 2026, Une AOT a été attribuée à la SASU PRODEL EXPERIENCE, 38 CHEMIN MONTOR 62780 CUCQ, représentée par Julien DELERUE, pour exploiter un espace de restauration plein air sur le Parc du Fogeo.

Pour des raisons de calendrier électoral, cette AOT a été votée tardivement, ce qui n'a pas permis à l'exploitant de s'installer dans les délais prévus, et retardé l'ouverture et l'exploitation de l'établissement de restauration de plein air sur le Parc du Fogeo.

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessus, le directeur propose une remise exceptionnelle d'un montant de 1500 € TTC sur la redevance actuelle (7500 € TTC), soit une redevance de 6000 € TTC pour l'année 2026.

VU l'exposé de Monsieur le Directeur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à la majorité : 10 votes POUR et 1 abstention,

↳ ADOPTE les décisions modificatives relatives aux nouveaux tarifs susmentionnés,

↳ DONNE MANDAT au directeur pour poursuivre cette décision.

Fait et délibéré à ARZON, le 21 octobre 2026

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture en date du 22 octobre 2026

Le Président,
Monsieur DE RENEVILLE